



COMMUNE DE COUIZA

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026 à 18 heures et 30 minutes
Salle du Conseil Municipal Mairie de COUIZA

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Nombre de conseillers présents : 15.

- **Etaient présents :** GERBET Rémy, RIVIERE Amélie, STRUB Thierry, BOIS Djamilia, CABRERA Eric, CASTELAR Anne Laure, MARIOU Claude, PARANT Olena, GODONAISE Franck, GAND AUTEZA Mathilda, BARATA José, POTIEZ Marjorie, FEVRIER Marc, SEBILLE Marie, PLANEL Régis

Ordre du jour

1. Installation du conseil municipal
2. Election du Maire
3. Fixation du nombre des Adjointes
4. Election des Adjointes
5. Lecture de la charte de l' élu local
6. Indemnité de fonction Maire et Adjointes
7. Indemnité de fonction aux Conseillers Municipaux
8. Questions diverses

Thierry STRUB est élu secrétaire de séance.

1 – ELECTION DU MAIRE

La séance est ouverte sous la présidence de M. Hortala Jacques Maire sortant, qui constate que le Conseil Municipal est complet.

Afin de procéder à l'élection du Maire, le plus âgé des membres présents M. Marc FEVRIER prend la présidence qui constate le nombre de conseillers présents et que la condition de quorum est remplie.

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil.

Premier tour de scrutin :

Monsieur Rémy GERBET est élu Maire au 1^{er} tour.

Nombre de votants : 15

Blancs : 2

Suffrages obtenus : 13

Avant de quitter l'assemblée, et après la remise de l'écharpe et les clés de la mairie, Monsieur Jacques HORTALA tiens à exprimer toute sa considération et remerciement à toute l'équipe municipale sortante, pendant 6 ans elle a géré la commune avec dynamisme, rigueur et réalisme. Il ne doute pas que la nouvelle municipalité continuera sur la même voie pour assurer le développement et le rayonnement de Couiza afin que chaque Couizanaise et Couizanaise puisse bien vivre ensemble dans notre commune.

Le nouveau Maire Rémy GERBET élu pour un 1^{er} mandat, remercie Monsieur Hortal pour cette passation et adresse ce message :

Mesdames et messieurs, chers collègues élus, chers habitants de Couiza présents ce soir, je vais faire simple et parler sincèrement. Avant toute chose, merci. Merci à tout le monde.

Merci bien sûr aux Couizanais qui nous ont fait confiance dimanche dernier. Merci à tous ceux qui ont pris le temps d'aller voter, quel que soit leur choix, car c'est ça qui fait vivre notre démocratie.

Je souhaite remercier mon équipe. Ceux qui m'ont accompagné, qui ont donné de leur temps, de leur énergie pendant tous ces mois de campagne. Si je porte cette écharpe ce soir, c'est aussi grâce à vous. Je n'oublie pas non plus nos familles et nos proches, qui ont été d'un grand soutien.

Aujourd'hui, l'émotion est là, c'est vrai. Mais croyez-moi, j'ai avant tout pleinement conscience du travail qui nous attend. Recevoir cette écharpe, ce n'est pas une ligne d'arrivée, c'est le point de départ. Il y a beaucoup à faire pour notre commune. Les attentes des habitants sont fortes, et nous le savons.

Pour réussir ce défi, il n'y a pas de secret : nous devons être une équipe soudée. Un maire ne peut rien faire seul. C'est ensemble, en restant unis, solidaires, et en s'appuyant sur les forces de chacun d'entre nous, que nous ferons avancer notre village.

Vous nous avez confié les clés du village. C'est une grande responsabilité. Mais je vous le dis ce soir, en vous regardant dans les yeux : nous serons à la hauteur de cette responsabilité.

Dès lundi matin, la campagne sera derrière nous. Nous serons au travail, sur le terrain à œuvrer pour tous les couizanais.

2 – Fixation du nombre des Adjoint

Monsieur le Maire nouvellement élu, rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de COUIZA un effectif maximum de QUATRE adjoints.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents la création de QUATRE postes d'adjoints au Maire.

3 – Election des Adjoint

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage.

Une seule liste étant présentée le résultat du 1^{er} tour de scrutin est le suivant :

Liste Amélie RIVIERE : élue

Nombre de votants : 15

Blancs : 2

Suffrages obtenus : 13

Les adjoints au Maire sont les suivants :

1^{er} adjoint : RIVIERE Amélie

2^{ème} adjoint : STRUB Thierry

3^{ème} adjoint : BOIS Djamila

4^{ème} adjoint : CABRERA Eric

4 – Indemnités de fonction

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, et aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et Adjoint :

1 – MAIRE

	Taux maximal en % de l'indice brut 1027	Taux Voté
Population de 1000 à 3499	55.70	46.00

2 – ADJOINTS

	Taux maximal en % de l'indice brut 1027	Taux Voté
Population de 1000 à 3499	21.38	17.00

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide d'allouer aucune indemnité de fonction aux conseillers municipaux.

M. le Maire procède au vote :

13 pour

2 contre

Cette proposition est adoptée à la majorité.

Avant de lever la séance, M. le Maire procède à la lecture de la « Charte de l'élu local » qui sera en annexe de ce procès-verbal.

Plus aucune question étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 19h00.

Vu le Maire
Rémy GERBET

Le secrétaire
Thierry STRUB